Cote FRC 887

PRÉCIS

DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Vendredi 28 Août, sept heures du soir.

La ville d'Amiens a, comme nombre d'autres villes du Royaume, éprouvé des troubles. La formation d'un Comité permanent & d'une Milice Bourgeoise les ont arrêtés. Les Membres de ce Comité avoient écrit à l'Assemblée pour lui faire part des mesures qu'ils avoient prises pour rétablir l'ordre. La lettre a été lue par M. le Président, & l'Assemblée les a chargés de répondre qu'elle voyoit, avec la plus grande satisfaction, tout ce qui étoit fait pour assurer la tranquillité publique.

M. le Duc de Luxembourg, Député de la Noblesse, ayant donné sa démission, son Suppléant s'est présenté; il a été admis après la vérification de ses Pouvoirs; qui ont été trouvés valables.

Un des Sécrétaires a présenté à l'Assemblée un Ouvrage de M. Peyssonnel, Consul de France à Smyrne. Cet Ouvrage intitulé Tableau Politique de la situation de la France est dédié à l'Assemblée Nationale.

M. le Prince de Broglie, Membre du Comité des Rapports a rendu compte à l'Assemblée d'une difficulté élevée dans la Ville de Nevers, où, comme dans plusieurs autres Villes du Royaume, l'ancienne Municipalité avoit été destituée par la nomination d'une nouvelle Municipalité nommée par la Commune. Un autre Membre du même Comité a fait un rapport pareil pour la Ville de Château-Chinon; & dans l'une & dans l'autre affaire, la question préalable ayant été demandée, il a

MF W 1677

été décidé pour toutes deux, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

M. le Duc du Châtelet a demandé la parole pour disculper M. le Comte d'Estherhazy, de l'abus d'autorité qui lui avoit été reproché dans l'affaire des quatre Particuliers empriſonnés à Mariembourg : il a propoſé de communiquer à l'Aſſemblée des pièces qui prouvoient que M. le Comte d'Estherhazy ne s'étoit mêlé ni indirectement ni directement de cette affaire ; & il a fait enſuite une Motion, pour qu'à l'avenir le Comité des Rapports ne pût rendre compte à l'Aſſemblée d'aucune inculpation, ſans avoir auparavant connu les moyens de défenſe de l'inculpé.

M. le Baron de Marguerite a fait un rapport pour engager l'Aſſemblée à charger ſon Préſident, de faire quelques démarches auprès de M. le Garde-des-Sceaux, pour obtenir la commutation de peine de quelques particuliers condamnés pour émeute, à raiſon des grains, dans la Ville de Bagnols ; l'Aſſemblée a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Enfin l'Aſſemblée eſt venue à l'examen du projet d'Arrêté propoſé par le Comité des Subſiſtances, pour ordonner la libre circulation des grains de Province à Province, de Ville à Ville, de Bourg à Bourg, dans l'intérieur du Royaume & pour en défendre l'exportation à l'Etranger, juſqu'à ce qu'autrement il en eût été ordonné. Ce projet d'Arrêté, préſenté depuis pluſieurs jours, & renvoyé au Bureau, y avoit été examiné.

Loſqu'il a été ſoumis à la diſcuſſion, M. le Comte de Cuſtines a lu un très-long Mémoire, dans lequel il a développé tous les principes reſſaſſés par les Economiſtes pour rendre abſolument libre le commerce des grains. On lui a demandé l'impreſſion de ſon Mémoire qui n'a pas été parfaitement entendu, parce que le ſilence n'a pas été exactement obſervé ; & le ſilence n'a pas été obſervé, parce que généralement on a penſé que les développe-

THE NEWBERRY LIBRARY

mens contenus dans le Mémoire, très-convenables, lorsque cette grande question sera traitée, pour parvenir à une Loi durable, étoient assez inutiles pour une Loi provisoire que les circonstances rendoient absolument nécessaires.

M. Cochard, Député de Franche-Comté, partant de principes différens, a soutenu qu'il étoit indispensable non-seulement de défendre l'exportation des grains à l'étranger, mais même qu'il étoit essentiel de prendre des précautions pour qu'il ne pût se faire sur les frontières aucun magasin qui pût faciliter le versement chez l'étranger.

M. Sigogne a proposé un arrêté absolument différent de celui du Comité des Subsistances, pour assurer que les grains ne manquent jamais dans le Royaume. Il veut des recensemens dans toutes les Villes, dans toutes les Paroisses, qui, envoyés à l'Administration, lui fassent connoître la quantité de grains existante, afin que calculant la consommation, elle ait une règle sûre pour permettre ou défendre l'exportation chez l'étranger.

M. le Marquis de Sillery, en approuvant les deux parties de l'Arrêté, vouloit qu'on s'occupât de la demande faite par les Colonies Françoises, d'abroger les Loix prohibitives qui éloignent de leurs Ports d'autres approvisionnemens en farine que ceux qui leur sont portés par des Négocians François.

M. le Duc du Châtelet approuvant également l'Arrêté dans ses deux parties, a parlé sur la nécessité urgente qu'il y avoit à la décréter.

Enfin MM. les Députés de Saint-Domingue, après avoir avancé que la défense d'en porter à l'étranger, faisant partie de l'Arrêté alloit nécessairement priver les Colonies de leur approvisionnement, ont demandé qu'il leur fût permis de recevoir des farines de la nouvelle Angleterre & de toutes les autres Nations qui en porteroient dans leurs Ports.

Quelques Membres de l'Assemblée leur ont observé que cette défense d'exportation à l'étranger ne pouvoit pas regarder les Colonies Françaises, qu'elles avoient toujours été exceptées tacitement, lorsque le Gouvernement s'étoit décidé à rendre une Loi pareille, & que s'ils le desiroient, on les excepteroit nominativement de la Loi.

Des Membres du Comité des Subsistances ont observé aux Députés de Saint-Domingue, que la demande qu'ils faisoient à l'Assemblée étoit l'objet d'un mémoire qu'ils avoient présenté aujourd'hui au Comité des Subsistances, mémoire qui de leur consentement devoit être communiqué au commerce pour qu'il y réponde. Et ils ont ajouté qu'il n'étoit pas possible de décider cette grande question sans avoir entendu les Négocians de l'Assemblée qui avoient demandé à l'éclairer par leur discussion.

Ces raisons déterminantes ont fait renvoyer la décision de l'Assemblée sur le projet d'arrêté du Comité des Subsistances à demain Samedi, dans une Séance fixée à sept heures du soir, & l'Assemblée s'est séparée à onze heures.

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Saint-Cloud, N°. 69.